



**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolais**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 05 Septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 18h, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

6 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis.

2 Membres ayant donné pouvoir :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur GERMAIN Guillaume.

1 Membre absent/excusé :

Monsieur FLEUROT Emmanuel.

**N°25091201D**

**Objet : Versement de la participation à l'Office du Tourisme du Pays des 7 Rivières**

L'Office du Tourisme au Pays des 7 Rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 Rivières. La Communauté de communes du Pays Riolais est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de communes du Pays Riolais doit favoriser la promotion et la diffusion de l'information touristique sur son territoire.

A ce titre, la Présidente propose le versement d'une participation à l'Office du Tourisme du Pays des 7 Rivières, calculée sur la base de 1,70 € par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur, soit 13 266 habitants), soit 22 552,20 € pour l'année 2025. Le paiement 2024 s'élevait à 22 465,50 €, soit 1,70€ par habitant.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :**

**-D'autoriser la Présidente à verser cette participation à hauteur de 22 552,20 € à l'Office du Tourisme au Pays des 7 Rivières, et à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,

Nadine WANTZ



**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolais**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 05 Septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 18h, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

6 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis.

2 Membres ayant donné pouvoir :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur GERMAIN Guillaume.

1 Membre absent/excusé :

Monsieur FLEUROT Emmanuel.

**N°25091202D**

**Objet : Avenant à la convention de délégation de compétence de la Région BFC pour le service de Transport à la demande - Période 2024/2027**

Par délibération en date du 23 septembre 2024, la communauté de communes a validé le renouvellement de la convention de délégation de compétence de la Région BFC pour le service de TAD :

Les termes de la convention sont les suivants :

- La convention couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027 ;
- La CCPR permet aux habitants des 33 communes qui composent la communauté de communes du Pays riolais, d'effectuer des trajets entre leur domicile et les bourgs-centre de Rioz ou Voray-sur-l'Ognon et Devecey, sur 1 à 2 demi-journées par semaine ;
- La CCPR propose un billet simple à tarif unique, valable pour un trajet, quelle que soit la distance parcourue, à 2 € pour tout passager ;
- La Région finance l'opération à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation restant à la charge de la CCPR après déduction de toutes les autres aides, plafonnée à 2 € / habitant.

Dans son article 3, la convention indique, comme dans les versions précédentes, que "Le service est confié à une entreprise disposant d'un matériel adapté aux prévisions de fréquentation".

Compte-tenu de l'exercice de la compétence en régie, les services de la Région nous demandent de compléter l'article 3 par avenant en indiquant : " [...]. Il peut aussi être organisé en régie, dans les mêmes conditions."

Le reste de l'article reste inchangé.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant 1 à la convention.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,

Nadine WANTZ



**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolais**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 05 Septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 18h, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

6 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis.

2 Membres ayant donné pouvoir :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur GERMAIN Guillaume.

1 Membre absent/excusé :

Monsieur FLEUROT Emmanuel.

**N°25091203D**

**Objet : Avenant n°2 à la convention signée avec le foyer rural :**

Vu la délibération n°23062634D en date du 26 juin 2023 portant sur la convention pluriannuel 2023-2026 ;

Vu la convention d'objectifs signée avec l'association du foyer rural le 04 juillet 2023 ;

Mme la Vice-Présidente, Christelle CUENOT expose que depuis la prise de compétence extrascolaire par la CCPR en 2006, l'association du Foyer Rural continue à organiser des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. Il a été convenu dès cette prise de compétence que l'association pourrait poursuivre ces activités dédiées à l'enfance.

Le Foyer Rural a sollicité la CCPR en 2017 afin d'établir un partenariat qui permettrait aussi de participer financièrement et par la mise à disposition de personnel à l'organisation de ces accueils.

La convention triennale signée en 2023 prévoit au sein de ses articles 3 et 4, un versement annuel de 20 000€ sur la période.

Toutefois, au regard des arguments et des chiffres avancés par le foyer rural, il a été décidé, par avenant (décision du bureau du 13/09/2025) de réévaluer ce montant pour l'année 2024 afin de maintenir le niveau de service proposé. La somme de 36000€ a donc été allouée au titre de l'année 2024.

À la suite des éléments financiers transmis par l'association du foyer rural concernant le bilan comptable 2024 et le budget prévisionnel 2025, il conviendrait de maintenir le montant de l'aide à **36 000€** pour l'année 2025.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :**

- **D'autoriser la Présidente à signer un avenant à cette convention modifiant les articles 3 et 4 en ce qu'il prévoit d'ajuster la contribution financière de la CCPR à hauteur de 36 000€ pour l'année 2025.**
- **De verser une subvention à hauteur de 36 000€ pour l'année 2025 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,

Nadine WANTZ



**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolais**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 05 Septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 18h, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

6 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis.

2 Membres ayant donné pouvoir :

Madame CUENOT Christelle, Monsieur GERMAIN Guillaume.

1 Membre absent/excusé :

Monsieur FLEUROT Emmanuel.

**N°25091204D**

**Objet : Convention de mise à disposition des locaux de l'association SARAH dans le cadre du RDV des familles avec la CAF:**

La Communauté de Communes du pays riolais (CCPR) s'est engagée dans l'organisation du "Rendez-vous des Familles 2025" durant la semaine du 6 au 11 octobre en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône (CAF70),

Durant cette semaine, il est envisagé de proposer un atelier spécifique dans l'espace SNOEZELEN des locaux de l'association SARAH domiciliée sur la commune de Montboillon qui est également partenaire de notre collectivité dans le cadre de notre projet éducatif.

Afin de pouvoir utiliser ces locaux, il convient de déterminer par une convention classique les conditions d'utilisation de ce lieu et plus particulièrement de pouvoir verser une participation financière à l'association pour ce service.

Considérant que cet événement se tiendra le **samedi 11 octobre 2025**,

Considérant la nécessité de disposer d'un espace adapté pour organiser des ateliers spécifiques dans un **espace Snoezelen** lors de cette manifestation

Considérant la proposition de l'association de mettre à disposition ces locaux pour une matinée, en contrepartie d'une **participation financière forfaitaire de 150 €**, couvrant les frais de fonctionnement et de préparation,

Considérant que cette dépense a été inscrite au budget primitif de l'exercice 2025

Considérant l'intérêt de cette convention pour la bonne organisation de l'événement et le bénéfice pour les familles du territoire,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire,

**DÉCIDE :**

- D'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association SARAH d'une durée limitée à l'organisation des ateliers Snoezelen dans le cadre du « Rendez-vous des Familles 2025 ».
- De verser une participation financière de **150 €**.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer la convention et toutes pièces y afférentes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ

